

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 21 septembre 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
Poste vacant – conseiller du district n° 5 – Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-09-493

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

- 8.1 Autorisation de signature – convention d'aide financière (2020-2021) dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-494

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-495

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 3 au 15 septembre 2020 totalisant 1 538 819,92 \$ et apparaissant à la liste en date du 15 septembre 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-496

Modification de contrat - travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans le cadre du programme municipal « Ville/Citoyens » 66/34

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, adoptait la résolution no 2019-04-203 afin d'accorder un contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans le cadre du programme municipal « Villes/Citoyens » 66/34 pour 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis construction inc.,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019, adoptait la résolution no 2019-10-702 afin de renouveler le contrat accordé à Danis construction inc. pour les années 2020 et 2021, au coût de 114 300 \$ par année, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 septembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire estimée à 37 000 \$, taxes non comprises, portant ainsi la somme estimée du contrat à 151 300 \$, taxes non comprises, pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans le cadre du programme municipal « Ville/Citoyens » 66/34 et de poursuivre avec le fournisseur actuel, soit Danis construction inc., et ce, selon les mêmes termes et conditions que l'appel d'offres no 201901-14 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire estimée soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement no 2425 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2019 » pour la réfection du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-497

Participation de la Ville à l'offre de service de la Chambre de développement agricole de Richelieu - Pôle éducation et savoir - Pôle accompagnement agricole

CONSIDÉRANT le projet éducatif et accompagnement agricole déposé par la Chambre de développement agricole de Richelieu, en collaboration avec la Société d'agriculture de Richelieu,

CONSIDÉRANT que ce projet à deux volets vise, en premier lieu, à faire connaître le milieu agricole et ses activités auprès de la clientèle des écoles primaires de la ville, soit le Pôle éducation et savoir et, dans un deuxième lieu, de mettre à la disposition des agriculteurs de la ville une banque d'heures de consultation en matière agricole, constituant le Pôle accompagnement agricole,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil accepte l'offre de service et les deux projets d'entente tels que déposés par la Chambre de développement agricole de Richelieu,

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, lesdites ententes,

QUE ces deux ententes soient d'une durée de trois ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2023,

QUE le coût de ces ententes, de type clé en main, soit d'un montant maximal de 15 000 \$ par année, facturable par la Chambre de développement agricole de Richelieu en trois versements égaux en octobre, novembre et janvier,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-498

Adhésion 2020 à la Société historique Pierre-De Saurel inc.

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Société historique Pierre-De Saurel pour l'année 2020,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût annuel de 50 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-499

Assistance financière - Club d'Astronomie de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le Club d'Astronomie de Sorel-Tracy faisant partie de la Fédération des astronomes amateurs du Québec a organisé avec succès, depuis sa fondation en 2015, plusieurs soirées « Regard sur les étoiles » au parc Regard-sur-le-Fleuve,

CONSIDÉRANT que ce club souhaite organiser en 2020 des capsules interactives et désire participer au programme « Challenge Sous Les Étoiles », en collaboration avec Rio Tinto, afin de faire mieux connaître l'astronomie au grand public,

CONSIDÉRANT la correspondance du 26 août 2020 transmise par M. Benoît Laplante, directeur exécutif et fondateur du Club d'Astronomie de Sorel-Tracy, demandant une participation financière à la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil accorde une aide financière de 2 500 \$ au Club d'Astronomie de Sorel-Tracy afin de les supporter pour l'organisation d'activités pour leur saison 2020-2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-500

Abrogation de la résolution no 2020-09-468 - Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'établir une date de scrutin - vacance du poste de conseiller - district no 5 - Du Faubourg

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, adoptait la résolution no 2020-09-468 afin de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer une date pour la tenue d'une élection partielle afin de pourvoir à la vacance du poste de conseiller municipal du district no 5 – Du Faubourg,

CONSIDÉRANT que cette résolution fut adoptée après que le greffier eu reçu confirmation de la Direction générale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter cette procédure,

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, la Direction générale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'est rétractée et a informé le greffier que cette procédure ne s'appliquait pas dans les circonstances et que c'est plutôt l'article 335 de la *Loi sur les élections municipales dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) qui devrait s'appliquer lorsqu'un poste de conseiller est devenu vacant depuis le 7 août 2020, date à laquelle l'Arrêté no 2020-003, qui annulait tout scrutin électoral, fut abrogé,

CONSIDÉRANT que de ce fait, le greffier, qui agit comme président d'élection, doit appliquer la *Loi sur les élections municipales dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) et qu'il n'y a plus lieu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer une date pour la tenue d'une élection partielle,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil abroge la résolution no 2020-09-468,

QUE le greffier, à titre de président d'élection, applique la *Loi sur les élections municipales dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-501

Nomination au sein du comité de démolition

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, adoptait le Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner trois membres du conseil au sein du comité de démolition, et ce, conformément à l'article 6 dudit règlement,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil désigne Mme Dominique Ouellet – conseillère du district no 8 – Pierre-De Saurel, M. Jocelyn Mondou, conseiller du district no 4 – Vieux-Sorel, et M. Patrick Péloquin, conseiller du district no 7 – Des Patriotes, au sein du comité de démolition, et ce, pour un mandat d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-502

Adoption du premier projet de Règlement no 2475 « Concernant des modifications au Plan d'urbanisme no 2221, au Règlement de zonage no 2222, au Règlement de lotissement no 2223, au Règlement de construction no 2224, au Règlement sur les permis et certificats no 2225 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Plan d'urbanisme no 2221, le Règlement de zonage no 2222, le Règlement de lotissement no 2223, le Règlement de construction no 2224, le Règlement sur les permis et certificats no 2225 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le premier projet de Règlement no 2475 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 19 octobre 2020 à compter de 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-503

Procédures judiciaires - mandat à une procureure - démolition du bâtiment principal situé au 130-134, rue Charlotte

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 130-134, rue Charlotte n'est pas conforme au Règlement no 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 septembre 2020 soumis à cet effet par M. Emmanuel Frédette, chef de division – urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu plus de la moitié de sa valeur pour cause de vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil donne mandat à Me Laurence Cournoyer d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 130-134, rue Charlotte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-504

Autorisation de signature – acquisition des lots 3 467 741 et 3 467 742 du cadastre du Québec – 14320 et 14340, route Marie-Victorin

(Abrogée et remplacée par rés. 2021-06-348 adoptée le 7 juin 2021)

CONSIDÉRANT que Rio Tinto Fer et Titane inc. est propriétaire des lots vacants 3 467 741 et 3 467 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, d'une superficie respective de 924,8 m<sup>2</sup> et 986,3 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT l'offre de cession desdits lots soumise par le propriétaire dans une correspondance du 5 septembre 2019 transmise à la Ville, à titre de contribution au projet d'agrandissement du Parc régional des Grèves,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise l'acquisition à titre gratuit des lots 3 467 741 et 3 467 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et étant la propriété de Rio Tinto Fer et Titane inc., afin que ces lots soient intégrés au projet d'agrandissement du Parc régional des Grèves, le tout selon les conditions convenues dans l'échange de correspondances intervenu entre Rio Tinto Fer et Titane inc. et la Ville de Sorel-Tracy,

QUE mandat soit donné à Me Jean-Philippe Ouellet de l'étude Grondin, Denis et Mongeau notaires, pour la préparation des documents nécessaires visant cette transaction,

QUE les honoraires du notaire, les frais de publication et autres frais inhérents soient à la charge de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-505

Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Club des neiges Sorel-Tracy inc. - droits de passage - saison 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel-Tracy inc. souhaitent conclure une entente en vertu de laquelle la Ville autorise le Club à

utiliser différents emplacements municipaux pour la saison hivernale 2020-2021 afin que ses membres puissent y circuler,

CONSIDÉRANT que la dernière entente est échue depuis le 2 avril 2019,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel-Tracy inc. consentant aux membres dudit club l'utilisation de différents emplacements municipaux étant la propriété de la Ville afin qu'ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 1er décembre 2020 et se terminant le 1er avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-506

Autorisation de signature - transaction et quittance entre la Ville de Sorel-Tracy et Éric Champagne, architecte inc.

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix de gré à gré effectuée auprès de plusieurs firmes pour l'obtention d'offres de service relatives à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la conception d'un programme de construction d'un complexe sportif, la Ville a octroyé, le 10 juillet 2019, le contrat à Éric Champagne, architecte inc., au coût initial de 65 200 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de modifier l'orientation et la stratégie quant à la façon de réaliser le complexe sportif projeté, et ce, afin de privilégier la méthode « conception-construction » plutôt que la méthode traditionnelle initialement optée en vertu de laquelle le contrat fut octroyé,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle orientation a pour effet de dénaturer totalement le contrat initial et qu'il y a donc lieu de le résilier,

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties afin de mettre terme au contrat initial,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite confirmer, malgré cette fin de contrat, sa satisfaction quant au travail réalisé, au concept présenté et à la qualité des esquisses soumises,

CONSIDÉRANT que cette fin de contrat ne vient aucunement soustraire Éric Champagne, architecte inc., de toute relation contractuelle avec la Ville de Sorel-Tracy pour le futur,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil résilie le contrat intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et Éric Champagne, architecte inc., le 10 juillet 2019, relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un programme de construction d'un complexe sportif,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Éric Champagne, architecte inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-507

Motion de félicitations - camp de jour Plaisirs d'été 2020

CONSIDÉRANT le contexte pandémique lié à la COVID-19 et les normes sanitaires avec lesquels le personnel du camp de jour Plaisirs d'été était contraint de composer,

CONSIDÉRANT que le programme camp de jour Plaisirs d'été a accueilli 312 enfants au cours de l'été 2020, pour un total de plus de 3 950 fréquentations quotidiennes,

CONSIDÉRANT que ledit programme a permis la création de 58 emplois étudiants pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 septembre 2020 soumis à cet effet par M. Joël Laroche, régisseur – Division programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil souligne l'excellent travail réalisé par l'équipe d'employés du camp de jour Plaisirs d'été 2020 de la Ville de Sorel-Tracy, leur engagement, leur détermination, leur créativité et leur dynamisme et reconnaisse leur participation à la réussite de ce programme,

QUE le conseil adopte une motion de félicitations afin de mettre en lumière l'excellence du travail de l'équipe du camp de jour Plaisirs d'été qui se manifeste par la qualité des services offerts et la satisfaction des parents et des enfants pour qui ces services étaient destinés,

QUE le conseil souligne la contribution de la Colonie des Grèves et des jeunes de la Coop JET Sorel-Tracy, parrainée par le Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel (CJE), investis dans la mission de désinfection du matériel d'animation et des plateaux d'activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-508

Demande de dérogation mineure – 4325, rue Duvernay

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 4325, rue Duvernay,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre le garage privé détaché et la ligne latérale droite à 0,67 m au lieu de 0,75 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 4 septembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la distance entre le garage privé détaché et la ligne latérale droite soit réduite à 0,67 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-509

Demande de dérogation mineure – 3201, rue du Curé-Mathieu

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3201, rue du Curé-Mathieu,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre le garage privé détaché et le bâtiment principal à 0,90 m au lieu de 2 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 4 septembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la distance entre le garage privé détaché et le bâtiment principal soit réduite à 0,90 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-510

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 14900, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 14900, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures a pour but de réduire la distance entre un garage privé et un abri d'auto détachés du bâtiment principal et la ligne latérale sur rue à 1,5 m au lieu de 8 m, ainsi qu'à augmenter le nombre d'étages d'un garage privé et d'un abri d'auto détachés du bâtiment principal à deux au lieu d'un,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché du bâtiment principal ayant une superficie de 71,35 m<sup>2</sup> au lieu de 56 m<sup>2</sup> et attaché à un abri d'auto de 32,2 m<sup>2</sup> et dont la hauteur de mur du garage privé serait de 3,13 m au lieu de 3 m, la hauteur de porte serait de 2,75 m au lieu de 2,5 m et la pente de toit serait de 12\12 au lieu de 10\12,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le garage privé et l'abri d'auto détachés du bâtiment principal seraient implantés à une distance de 1,5 m de la ligne de rue donnant sur la rue de l'Oasis,

CONSIDÉRANT que la dimension et la hauteur du garage privé et de l'abri d'auto détachés du bâtiment principal seraient plus élevées que celles prescrites au règlement de zonage sans être assujetties au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet de dérogations mineures en vertu de l'article 9 du Règlement sur les dérogations mineures no 1739,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 de refuser les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 4 septembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient refusées telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-511

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 80, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal situé au 80, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage de l'enseigne serait par translucidité,

CONSIDÉRANT que le comité souhaite favoriser l'installation d'enseignes conçues en fonction de la perception visuelle du piéton et dont le mode d'éclairage est par réflexion dans le centre-ville,

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage des enseignes des établissements commerciaux voisins est par réflexion,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le mode d'éclairage de l'enseigne soit par réflexion de type col de cygne et que le matériau de l'enseigne soit de type alupanel ou équivalent,

CONSIDÉRANT qu'il serait également souhaitable que l'enseigne soit centrée devant le local commercial,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'enseigne soit centrée devant le local commercial, que le mode d'éclairage soit par réflexion de type col de cygne et que le matériau de l'enseigne soit de type alupanel ou équivalent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-512

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 146-148, rue Élisabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le retrait de l'escalier avant menant à l'étage, l'installation d'un garde-corps du côté gauche du balcon identique aux garde-corps existants et la réfection du pontage du balcon et du perron de façon identique en bois pour la propriété située au 146-148, rue Élisabeth,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-513

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 185, rue Limoges

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur d'aluminium par un revêtement de déclin de vinyle de couleur « gris fusil » pour le bâtiment principal situé au 185, rue Limoges,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de favoriser un revêtement extérieur plus traditionnel pour ce bâtiment afin de ne pas diminuer sa valeur patrimoniale,

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur projeté devrait être constitué de fibre de bois pressée, de bois d'ingénierie ou de bois véritable de profil traditionnel, plutôt que de déclin de vinyle,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT qu'un revêtement extérieur de fibre de bois pressée de la marque « Maibec CanExel » de type « Ced'R-Vue » ou équivalent répondrait aux critères d'évaluation énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière conformément au Règlement no 2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit constitué de fibre de bois pressée de la marque « Maibec CanExel » de type « Ced'R-Vue » ou équivalent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-514

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 79-79A, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée dont deux sur la façade et une sur le mur latéral gauche par des fenêtres à guillotine de couleur blanche et l'ajout d'une fenêtre à guillotine sur le mur latéral gauche au niveau du rez-de-chaussée pour la propriété située au 79-79A, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les fenêtres d'origine étaient de type à guillotine,

CONSIDÉRANT que les fenêtres à l'étage sont de type à battant et qu'il serait souhaitable qu'elles soient également remplacées par des fenêtres de type à guillotine,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'ensemble des fenêtres soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur d'au moins 10 cm,

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière conformément au Règlement no 2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les fenêtres à l'étage soient également remplacées par des fenêtres de type à guillotine et à ce que toutes les fenêtres soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur minimale de 10 cm.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-515

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 89-89B, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des garde-corps de la galerie avant à l'étage et les colonnes des galeries avant par des garde-corps et des colonnes en aluminium de couleur blanche pour la propriété située au 89-89B, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « faible » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les garde-corps et les colonnes existantes à remplacer sont en fer forgé,

CONSIDÉRANT que l'escalier avant menant à l'étage sera conservé,

CONSIDÉRANT que les colonnes proposées en aluminium sont d'une dimension de 5"1/4 x 5"1/4 et qu'il serait souhaitable que celle-ci soit réduite afin de s'apparenter davantage au fer forgé,

CONSIDÉRANT que le modèle de colonnes proposé est également disponible dans une dimension de 3"3/4 x 3"3/4,

CONSIDÉRANT que la dimension des barrotins des garde-corps en aluminium proposée pourrait également être réduite afin de s'apparenter davantage au fer forgé,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les colonnes soient d'une dimension de 3''3/4 x 3''3/4 et que la dimension des barrotins des garde-corps soit réduite afin de s'apparenter davantage au fer forgé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-516

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 178A, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de deux fenêtres sur le côté gauche de la façade par des fenêtres à battant et six fenêtres dont quatre sur le mur latéral droit et deux sur le mur arrière par des fenêtres à guillotine pour la propriété située au 178A, rue Provost,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les six fenêtres sur le mur latéral droit et le mur arrière seront de type à guillotine,

CONSIDÉRANT que les deux fenêtres à battant qui seront conservées sur la façade sont relativement récentes et qu'elles pourront être remplacées par des fenêtres à guillotine lorsqu'elles auront atteint leur durée de vie utile,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les fenêtres sur la façade soient de type à guillotine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-517

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 33, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de 11 fenêtres dont 4 sur le mur latéral gauche, 3 sur le mur latéral droit et 4 sur le mur arrière du bâtiment principal situé au 33, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « supérieure » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que sur les 1334 bâtiments qui ont fait l'objet d'une évaluation patrimoniale par la firme Patri-Arch, seulement 38 bâtiments ont reçu la cote de valeur « supérieure »,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les fenêtres de type à guillotine à installer soient constituées de bois,

CONSIDÉRANT que le projet est admissible à une aide financière conformément au Règlement no 2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les fenêtres soient constituées de bois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-518

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 14-16A, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du fascia et du soffite du toit du bâtiment principal situé au 14-16A, chemin Sainte-Anne et de remplacer l'escalier avant en bois dans les mêmes dimensions. Les marches d'escalier seront en terra cotta et celui-ci sera peinturé de la même couleur que la galerie,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-519

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 136, rue de Ramezay

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 136, rue de Ramezay,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les arbres qui devront être abattus pour la construction du garage devront être remplacés s'il ne reste pas au moins deux arbres sur le terrain,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-520

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 151-153, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des galeries avant et arrière en conservant les colonnes et les garde-corps existants, le remplacement de la porte d'entrée à l'étage sur le mur arrière et le remplacement de la porte d'entrée sur la façade pour la propriété située au 151-153, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les galeries soient en fibre de verre ou en planches de bois plutôt qu'en contreplaqué,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les galeries soient en fibre de verre ou en planches de bois et de refuser le projet visant le remplacement de la porte avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-521

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - lot 3 468 269 - 17105, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que Guertin inc. est propriétaire du lot 3 468 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, que ce lot est situé dans la zone agricole A-01-201 en vertu du Règlement de zonage no 2222 de la Ville de Sorel-Tracy et assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1),

CONSIDÉRANT que Guertin inc. a déposé une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'enlèvement de sol arable sur ledit lot,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'obtenir l'autorisation de remplacer de la terre sablonneuse et de pauvre qualité par une terre de meilleure qualité provenant d'une terre végétale plus riche,

CONSIDÉRANT que ledit lot est présentement utilisé à des fins agricoles pour la production de foin,

CONSIDÉRANT qu'une telle demande d'autorisation doit être appuyée par résolution par la municipalité concernée,

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la demande est utilisé à des fins agricoles,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale et qu'elle respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil appuie la demande d'autorisation déposée par Guertin inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'enlèvement de sol arable sur le lot 3 468 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, dans le but de le remplacer par une terre végétale plus riche et de meilleure qualité afin de pouvoir continuer l'utilisation agricole actuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-522

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2474 « Concernant la distribution de sacs d'emplètes sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de Règlement no 2474 « Concernant la distribution de sacs d'emplètes sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-09-523

Autorisation de signature – convention d'aide financière (2020-2021) dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021

CONSIDÉRANT une correspondance du 9 septembre 2020 de Mme Julie Vachon, présidente de Zone Loisir Montérégie inc, confirmant une aide financière de 24 144 \$ à la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention d'aide financière à intervenir entre Zone Loisir Montérégie inc. et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA  
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin,  
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Serge Péloquin, maire